

Le guide du porteur de projet
Programme

LEADER

2023/2027

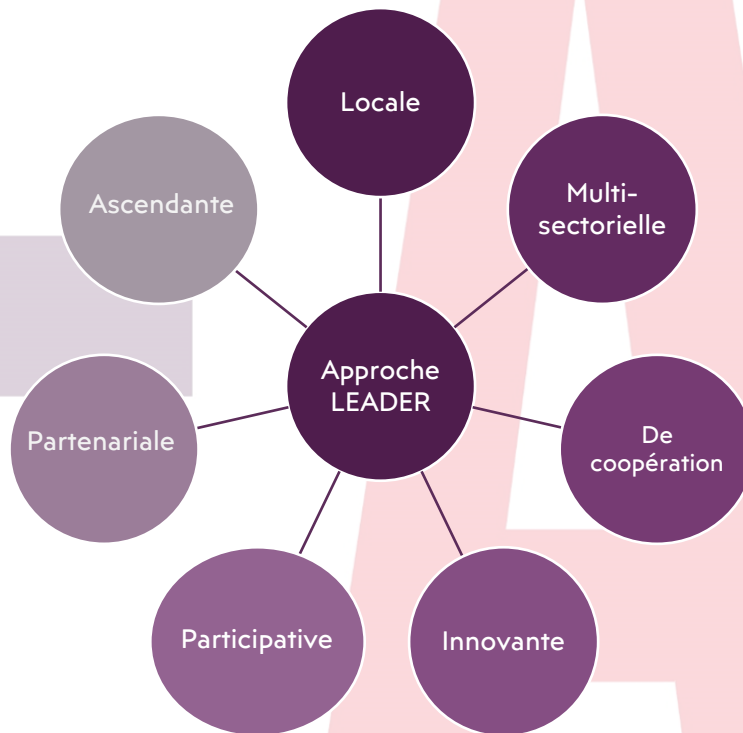
Pays du Lunévillois

LEADER : qu'est-ce que c'est ?

Le programme **LEADER**, pour « **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de **l'**Economie **R**urale » est un programme européen, qui permet de cofinancer des projets locaux et innovants dans les territoires ruraux.

Il vise à conforter durablement le dynamisme des territoires ruraux pour en faire de véritables **pôles d'activité et de vie**.

Chaque territoire développe sa propre stratégie en fonction de ses enjeux mais tous les programmes LEADER répondent à la même philosophie ascendante de concertation, de coopération entre acteurs privés et publics, de valorisation des ressources locales et de soutien à l'innovation.



LEADER : qui met en œuvre le programme ?

La stratégie LEADER est animée par une structure composée des acteurs du territoire, le **G**roupe d'**A**ction **L**ocale (**GAL**), portée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.

Le **Comité de programmation** est la clé de voute du GAL. Composé d'acteurs publics et privés du territoire, il pilote la mise en œuvre de la stratégie, garantit le respect de la philosophie LEADER et décide de l'attribution des subventions aux projets.

Le Comité attribue les subventions en fonction du plan de financement, de la réglementation en vigueur, et de plusieurs **principes de sélection** :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation
- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnementale

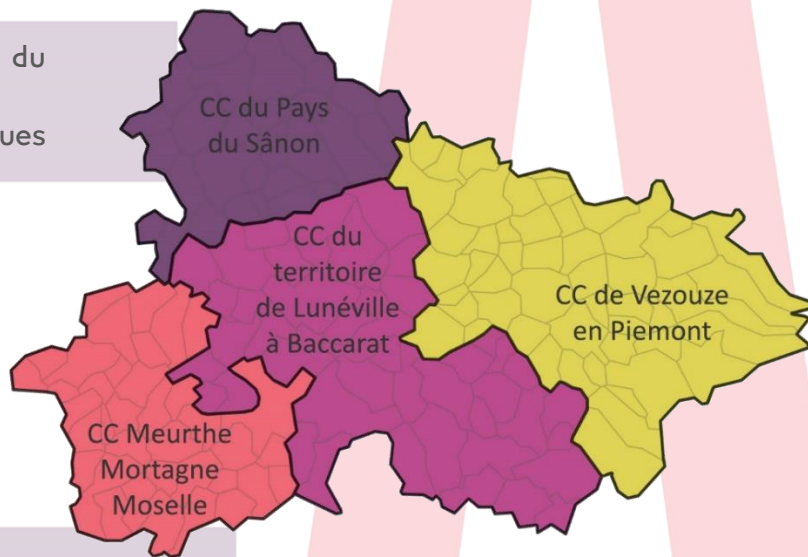
LEADER : qui peut en bénéficier ?

Le programme LEADER s'adresse à l'ensemble des acteurs du monde rural :

- **Publics** : communes, établissements publics, structures qualifiées de droit public,
- **Privés** : agriculteurs, petites et moyennes entreprises occupant moins de 50 salariés, associations, particuliers disposant d'un numéro SIRET...

Pour être éligibles, les projets doivent

- bénéficier au territoire du Pays du Lunévillois
- correspondre aux axes stratégiques appelées Fiches Actions



LA STRATÉGIE DU Pays du Lunévillois

Le Pays du Lunévillois porte son cinquième programme LEADER depuis les années 1990. Pour la stratégie LEADER 2023-2027, les acteurs du territoire ont choisi la ligne directrice suivante :

« **Le Pays du Lunévillois, une attractivité renforcée au service d'un territoire en transition** »

Cette orientation stratégique se traduit par des axes stratégiques, fiches-actions, qui définissent les actions éligibles et les modalités de financement au sein de ces cinq thématiques :

- La valorisation du patrimoine et l'accueil touristique,
- La dynamisation de l'économie vers plus de proximité et de durabilité,
- Les transitions de l'agriculture et de la foresterie,
- L'animation et la solidarité territoriales,
- La coopération avec d'autres territoire.

Pour mettre en œuvre cette stratégie 2023-2027, le territoire du Pays du Lunévillois s'est vu attribuer **une enveloppe de 1 132 744 €**.

FICHE ACTION 1

Revaloriser le patrimoine et l'accueil en Pays du Lunévillois

❖ Valoriser les atouts patrimoniaux du territoire :

- Communiquer sur les sites touristiques
Ex : Refonte du Site internet d'un musée avec vente en ligne de tickets d'entrée
- Investir dans un équipement mutualisé avec d'autres acteurs touristiques
Ex : Achat mutualisé de tables et chaises pliables, parasoles, pour événements
- Dynamiser la valorisation d'un site touristique
Ex : Muséographie, outils numériques ou ludiques pour les visiteurs
- Développer une activité de découverte du patrimoine local
Ex : Sentiers thématiques, jeux d'exploration, Escape Game, atelier artisanal ...

❖ Améliorer les conditions d'accueil touristique :

- Professionnaliser votre activité touristique
Ex : Formation « Mettre en place une stratégie digitale pour ma maison d'hôte »
- Proposer des outils de mobilité douce
Ex : Mise à disposition de vélos électriques ou de rosalias pour les hôtes d'un gîte...
- Créer un hébergement de groupe, une chambre d'hôtes ou des hébergements insolites
Ex : Créer des hébergements sous bulle

01

FICHE ACTION 2

Dynamiser l'économie du territoire

❖ Dynamiser l'économie de proximité dans les communes rurales* :

- Créer ou développer votre activité commerciale, artisanale, ou de restauration
Ex : Créer une épicerie, petite restauration à emporter et point Relay, tabac presse, en milieu rural
- Réduire significativement la consommation énergétique de votre activité
Ex : Rénovation énergétique d'un commerce, achat d'équipements plus économes
- Créer un hébergement pour apprentis, stagiaire ou saisonnier
Ex : Installer des Mobil home proches d'une exploitation agricole, d'un CFA

❖ Valoriser les ressources et savoir-faire :

- Promouvoir ou commercialiser collectivement les produits du territoire
Ex : Boutique partagée de producteurs ultra locaux, créer une plateforme numérique de vente en ligne mutualisée
- Développer le réemploi, la réutilisation ou le recyclage de matière non valorisée
Ex : Créer une Recyclerie, une friperie, une plateforme de réemploi d'électro-ménager.
- Sensibiliser à l'utilisation des ressources renouvelables
Ex : Formation sur les matériaux biosourcés

*Projets éligibles uniquement s'ils bénéficient aux communes de moins de 2 000 habitants.

02

FICHE ACTION 3

Accompagner l'agriculture locale et la foresterie

❖ Structurer les filières locales :

- Structurer une nouvelle filière agricole ou forestière locale

Ex : Etude pour une conserverie, pour une filière bois local

- Créer ou moderniser un atelier de transformation agricole en circuits courts

Ex : Achat de matériel pour la transformation de fruits et légumes en confitures et jus pour vente direct.

- Commercialiser des produits agricoles locaux en circuits courts

Ex : Aménager un magasin de vente directe dans la grange mitoyenne à l'exploitation

- Communiquer collectivement sur l'offre de produits locaux du territoire

Ex : Organiser et promouvoir une manifestation locale mettant en avant les producteurs du territoire

❖ Valoriser durablement les ressources agricoles et forestières :

- Investir dans un équipement mutualisé permettant une gestion durable de la ressource bois

Ex : Achat mutualisé d'un broyeur forestier entre deux exploitants privés

- Mettre en place une nouvelle initiative pour faciliter l'installation et la transmission agricole

Ex : Création d'une Plateforme numérique d'accompagnement et de rencontre entre cédants et acquéreurs

03

FICHE ACTION 4

Conforter l'animation et la solidarité du territoire

❖ Développer la solidarité territoriale

- Développer une activité de service à la personne et de maintien à domicile

Ex : Achat de tablettes numériques pour le personnel d'une structure d'aide à la personne

- Aménager un accueil familial ou un habitat partagé intergénérationnel ou pour seniors

Ex : Remplacement de baignoires contre des douches PMR dans un logement intergénérationnel agréé.

- Développer l'offre d'accueil diurne des personnes en perte d'autonomie

Ex : Installation d'une climatisation pour une structure d'accueil de jour pour personnes âgées

❖ Développer l'animation territoriale :

- Partager un nouvel investissement avec une autre association

Ex : Achat d'une scène de spectacle nomade, bancs et chaises pliables, stand de crêpe

Achat de matériel sportif entre 2 associations de football

- Proposer une initiative collective en faveur de la transition écologique du territoire

Ex : Création d'un jardin partagé avec plusieurs communes du territoire

04a

❖ **Développer les équipements de proximité dans les communes rurales** :**

- Développer l'animation des accueils périscolaires et petite enfance
Ex : Achat de matériel d'animation, création d'une bibliothèque sensorielle dans une micro-crèche
- Développer un lieu de rencontre pour accueillir des activités culturelles, sportives ou associatives (hors salles polyvalentes et places publiques)
Ex : Aménagement d'une remorque itinérante pour projection cinématographique de plein air en milieu rural

****Projets éligibles uniquement s'ils bénéficient aux communes de moins de 2 000 habitants.**

04b

Les dépenses subventionnables :

Pour les projets éligibles, les dépenses suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de subvention

Investissements matériels

- Travaux, aménagements intérieurs et extérieurs
- Tout équipement et matériel lié à l'opération, y compris le matériel d'occasion (sous conditions)
- L'équipement des véhicules, les vélos et engins de glisse

Dépenses immatérielles

- Acquisition ou développement de logiciels ou d'applications
- Acquisition de brevets, licences, droits...

Études

- Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération

Dépenses d'animation

- Les dépenses de personnel dans le cadre d'une création de poste ou d'un stage dans la limite de la première année
- Les frais de déplacement et de formation liés à l'opération

Dépenses de promotion

- Tous les frais de communication liés à l'opération
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement

Les dépenses suivantes sont **inéligibles** : Le crédit-bail, les frais financiers, les voiries et réseaux divers, les dépenses de fonctionnement courant des structures, la mise aux normes seule, le renouvellement de l'équipement à l'identique, les véhicules motorisés.

Le calcul de l'aide attribuée :

Plancher de l'aide LEADER : 3 000 €.

Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €

Pour tous les porteurs de projet, l'autofinancement minimum est de 20%

Pour les porteurs de projet privés, un cofinancement public est nécessaire. Le GAL est à votre disposition pour vous accompagner dans vos recherches de cofinanceurs.

La subvention LEADER complète le plan de financement du projet dans la limite du plafond de l'aide.

❖ Exemple :

Pour un projet dont le montant des dépenses éligibles est de 20 000 € :

- Le cofinancement public minimal est de 3200€ (16%)
- L'autofinancement est de 4 000€ (20%)
- L'aide LEADER est de 12 800€ (64%)

Quelles sont les règles à respecter ?

La demande d'aide LEADER doit être **antérieure au premier acte d'engagement** juridique (devis signé, mail de sélection d'un prestataire, paiement...), sous peine d'inéligibilité de la demande.

La subvention LEADER intervient **en contrepartie d'une aide publique** : un porteur de projet privé doit nécessairement bénéficier d'une autre subvention publique pour le même projet.

La subvention est versée après acquittement des dépenses : le porteur de projet doit disposer de la trésorerie nécessaire pour réaliser l'opération.

Les investissements financés doivent être maintenus en bon état fonctionnel pendant une durée **minimale de cinq ans**.

Une seule demande d'aide pourra être déposée par type d'opération pour les porteurs de projet privés sur l'ensemble de la programmation 2023-2027

Le parcours du porteur de projet :

Avant la réalisation

J'ai une idée de projet

Je contacte l'équipe technique du GAL

Si mon projet est éligible je dépose une demande d'aide minimale sur la plate forme dédiée EUROPAC

Le GAL donne un avis provisoire sur mon projet

Réalisation du projet

Accompagné(e) par l'équipe technique, je réunis les devis nécessaires et fais mes demandes de cofinancements publics

Je télécharge l'ensemble des justificatifs demandés sur EURO PAC

Mon projet est présenté en Comité de Programmation qui détermine le montant de l'aide

Je signe une convention avec moi, la Région Grand Est et le GAL

Après la réalisation

Je transmets sur EUROPAC les justificatifs de paiement

Le GAL effectue une visite sur place pour contrôler la réalisation du projet et la présence des logos

La demande de paiement est transmise à la Région puis à l'Agence de Services et de Paiement et les aides me sont versées

L'Union Européenne peut contrôler la réalisation de mon projet pendant 5 ans après le paiement

LEADER

Pour plus de renseignements :
Contactez l'équipe technique du
Gal du Pays du Lunévillois
leader@pays-lunevillois.com

03 83 77 72 72



Financé par
l'Union européenne

